



St Maurice, 11/05/2020

Baisse de charge de 10% ? ⁽¹⁾

Un Chômage partiel opportuniste !

06/05/2020 – « vote CONTRE du CSE à l'unanimité »

L'ACTIVITE PARTIELLE à VWIS est une décision unilatérale de la direction, au motif avancé par Marc DEMOUGEOT que « *Globalement, le nombre de salariés nécessaires à un niveau d'activité minimal reste significativement inférieur à ce qu'il est habituellement* ». **C'est quoi « Niveau minimal », c'est quoi « significativement inférieur », c'est quoi « habituellement » ?? ⁽²⁾**

La CGT Rappelle que le **dispositif de l'activité partielle a pour vocation première d'aider les PME** à surmonter les effets de la crise sanitaire actuelle et ainsi préserver l'emploi dans notre pays. Ainsi, les ministres, Mme Pénicaud (Ministre du Travail) et M. Le Maire (Ministre de l'Economie et des Finances) n'ont cessé de marteler devant les médias **qu'un éventuel opportunisme financier de la part de grands groupes privés** versant des dividendes à leurs actionnaires irait à l'encontre de l'effet de solidarité nationale.

La DIRECTION reste INCAPABLE de prouver l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de VWIS et de justifier la mise en chômage partiel ⁽²⁾. Nous sommes stupéfaits de découvrir que cette décision de chômage partiel était déjà en préparation dans le plus grand secret, a été soumis à la DIRECCTE le 15 avril dernier, communiqué aux IRP le 27 avril, retiré de l'ODJ lors du CSE du 30 avril avec promesse qu'il « *n'en sera plus question* », avant d'être réintroduit à l'ODJ du 4 mai 2020.

Des circonvolutions successives qui démontre que la direction a caché ses intentions et confirme sa crainte de voir les IRP **contester la réalité de la baisse d'activité au sein de VWIS**.

Avec CYNISME la direction de VWIS a dupé les salariés et manipulé les instances représentatives du personnel (IRP). La « *baisse d'activité* » (10% pour 130 salariés) n'est pas démontrée. Elle démontre le caractère illégitime de sa décision en avouant agir par « **solidarité vis-à-vis du groupe** ». Injonctions pour le moins inadaptées à la spécificité de notre activité, au basculement de 100% de ses effectifs en télétravail, qu'il s'agisse d'internes ou de prestataires, sans oublier le rôle de l'informatique particulièrement sollicitée dans la période actuelle.

¹ Par la mise en place du **chômage partiel** : Dispositif permettant d'obtenir l'allocation de l'État correspondant aux heures dites chômées.

² **La direction évoque en effet** : la « moindre » sollicitation des services, les salariés « revenus de zones à risque » éloignées, la « fermetures des écoles », le « plan de continuité d'activité qui a mobilisé la direction » !!

La CGT estime que la Direction a transmis un dossier biaisé et orienté à l'Administration.

Il est COURANT que la charge de VWIS ne soit pas figée à 100% des ressources présentes. Une variation de + ou – 10% est inévitable. Si certaines activités font certes l'objet de report, le volume de charge est lui globalement constant :

- ✚ des formations peuvent être concentrées sur de rares temps libres,
- ✚ de nombreux congés ont été pris en avril et mai de par l'obligation de solder ses CP,
- ✚ les backlogs, projets et autres chiffrages en retard peuvent combler certains temps morts,
- ✚ les projets nécessaires aux activités du Groupe restent nombreux ⁽³⁾,
- ✚ ... alors que de nombreux salariés se plaignent de leur charge et intensité de travail.

Le CHOMAGE PARTIEL n'est pas JUSTIFIÉ ! Ainsi, alors que 100% des ressources de VWIS sont en activité, la direction demande à vos impôts de payer le chômage partiel par solidarité vis-à-vis du groupe alors que ses dirigeants viennent de décider de distribuer le 1^{er} avril 2020 des dividendes (0,50 € par action).

Cette décision engendre perte de confiance parmi les salariés et ne facilitera ni une sortie sereine de la crise ni les relations futures. **Au moment où notre entreprise doit faire preuve de cohésion interne**, d'exemplarité, de solidarité avec la population et les territoires, cette décision ne crée que divisions, et incompréhensions :

- ✚ **risques de non-conformité aux règles du dispositif de chômage partiel.** VWIS est en effet passible de sanctions cumulables, à savoir le remboursement intégral à l'état des sommes perçues au titre du chômage partiel, l'interdiction de bénéficier, pendant une durée maximale de cinq ans, d'aides publiques en matière d'emploi ou de formation professionnelle, ainsi que deux ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende.
- ✚ **Menaces sur l'avenir :** après l'obligation des 5 jours de CP en avril et le chômage partiel en mai et juin, qui nous garantit que d'autres mesures ne sont pas en préparation ⁽⁴⁾ ?
- ✚ **Réduction de la voilure et affaiblissement de la cohésion :** le chômage partiel est-il la première étape pour démontrer que **VWIS** peut fonctionner avec un effectif réduit, sur certains services plus ou moins « nécessaires », engendrant démobilisation et pertes de talents selon l'arbitrage de managers déjà surchargés ?
- ✚ **Absence totale d'autonomie de notre Direction**, incapable de faire valoir que la grande majorité de VWIS est au travail, incapable de contrer un dispositif inapproprié à la spécificité de notre activité.

³ **Mais où est donc la baisse de charge ?** Marc Demougeot – 27-03-2020 : « *force d'appui à l'ensemble de l'entreprise, les équipes IS&T, au national comme en région, ...* », « *nous avons permis au maximum de collègues de travailler à distance,...* », « *Le partenariat avec SCC a très bien fonctionné avec les équipes du support Helia. ils ont su faire face à l'augmentation des sollicitations* », « *La période constitue un formidable accélérateur pour l'adoption par le plus grand nombre de ces technologies ...* », « *Mettez-vous à niveau sur nos projets, C'est également l'occasion de mettre à jour les supports qui nous permettent de capitaliser et d'industrialiser encore plus nos méthodes...* »

⁴ *L'application des ordonnances et décrets coronavirus peuvent s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020 : R.T.T imposés, chômage partiel prolongé (12 mois possible au lieu de 6) ou sans complément de salaire, accroissement de la durée du travail,...*

Dans son communiqué de presse du 1er avril 2020, **Le PDG à DECLARE** : “*Dans cette période, notre mission est fondamentale, car les attentes sont encore plus grandes. Notre mobilisation est totale*”.

Est-il respectueux pour nos clients publics et industriels, nos concitoyens, nos élus locaux, l’Etat et nos salariés, de profiter de la crise pour faire payer par les contribuables français, les salaires d’une holding d’un groupe international dont seulement 20% de l’activité s’opère sur le sol français ?

Est-ce vraiment compatible avec les *valeurs de solidarité* prônées par notre Direction dans *la Raison d’Être de Veolia*, avec le versement de dividendes à nos actionnaires ?

On le voit, dans ce contexte le ralentissement de l’économie permet à certains de saisir l’opportunité de se défausser sur l’Etat et d’affaiblir les garanties sociales.

Des questions, CONTACTEZ vite la CGT !!

- *Conséquences du Chômage partiel sur l’ancienneté,...*
- *Prise des congés : refus, sans justification, reports non choisis, repos dominicaux,*
- *Problème de salaires ou/et d’attribution de primes, heures supplémentaires,*
- *Formations et promotions : non réalisées non tenues,*
- *Temps et charge de travail : absence d’évaluation de la charge individuelle,*
- *Forfait jours : obligation d’évaluation des charges,*
- *Pressions, discrimination, menace de sanctions,*
- *Confinement : Les ordonnances Macron du 1^{er} avril ?*
- *Compatibilité entre vos vies professionnelle et personnelle ?*

Section syndicale CGT VWIS - 06 18 03 45 87 - Marc BOULKEROUA - cgt.vwis@veolia.com

Union Locale CGT - 6 pl. Gérard Philipe - 94200 Ivry - 01 46 58 61 13 - ulcgtivry@ulcgtivry.fr

Fédération CGT des Stés d’études, 263 rue de Paris, Montreuil, 93514 - <http://www.soc-etudes.cgt.fr/>

Ne restez pas isolé, **ADHEREZ A LA CGT**